

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2010.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Robert GUIGUET, Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 14 octobre 2010

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu du 14 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° 2010.12 – 01

Objet : Ouverture d'un Compte Epargne Temps :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale qui a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le conseil municipal détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2010

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Installe** le Compte Epargne Temps (CET) selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010
- **Autorise** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 15 jours.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services précise que la mise en place du compte épargne temps ne comprendra que des compensations en jours. Le nombre de jours est limité à 60. Le décret 2010-531 apporte une grande souplesse d'utilisation (pas de préavis, pas de jours minimum à utiliser, pas d'épargne minimum, pas de durée d'épargne ...)

Dél. n° 2010.12 – 02

Objet : Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à l'OPAC 38 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipale en date du 12 novembre 1981 par laquelle il était consenti un bail emphytéotique avec l'OPAC pour une durée de 40 ans d'un ensemble immobilier situé lieudit « le bourg » sur un terrain cadastré section D 989 et comprenant 5 logements locatifs sociaux et 2 commerces.

Monsieur le Maire précise qu'un des deux commerces abritait l'activité de pharmacie. Ces locaux sont actuellement vides de tout occupant. Monsieur le Maire propose au conseil de rendre la commune pleinement propriétaire de ce local d'activité situé en plein centre bourg afin de garantir le tissu économique qui demeure fragile en zone rurale. Il conviendrait ainsi de résilier partiellement le bail emphytéotique avec l'OPAC.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le principe de reprise en pleine propriété du local d'activité qui abritait l'activité pharmacie et consenti gracieusement par l'OPAC 38.
- **Fait procéder** à une division en volume du bâtiment en créant un volume « logements et local boulangerie » et un volume « local ».
- **Résilie** partiellement le bail emphytéotique consenti à l'OPAC pour sortir le volume « local ». Les autres dispositions du bail restant inchangées.
- **Dit** que l'avenant au bail à intervenir sera établi par Maître REBERT, notaire.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour signer les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.12 – 03

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 30 août 1990 portant inscription de circuits au plan départemental et précise qu'après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L 361-1 du Code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ; Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Le conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).
- **S'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
- **S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés

- **Passé** une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire, dans l'éventualité de passage inévitable sur une propriété privée.
- **Interdit** le passage par l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain ...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, sur l'ensemble des chemins ci-dessus désignés.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2010.12 – 04

Objet : Classement de voirie communale : chemin de la Digue :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis plus d'un siècle, un chemin existe sur la digue de la rivière Le Guiers, à l'amont du « Pont de St Genix » en direction de Romagnieu. Ce chemin a toujours été entretenu par la commune. Il dessert une vingtaine de propriétés riveraines, or, le statut de ce chemin n'a jamais été clairement défini. Son emprise n'est pas cadastrée ce qui laisse largement supposer une maîtrise foncière communale.

Afin de clarifier définitivement cette situation, Monsieur le Maire propose d'incorporer officiellement ce chemin dans le domaine de la voirie publique communale et de soumettre à enquête publique ce dossier. A l'issue de cette enquête le conseil municipal sera amené à délibérer définitivement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire tendant à incorporer dans le domaine de la voirie publique communale le chemin dit « chemin de la digue ».
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des présentes et notamment les formalités indispensables à la mise en place de l'enquête publique et l'**autorise**, de façon générale, à **signer** toute pièce nécessaire au montage de ce dossier.
- **Précise** qu'une décision définitive sera prise sur ce dossier au vu des conclusions de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la commune entretient déjà la digue. Il s'agit de régulariser une situation de fait.

Dél. n° 2010.12 – 05

Objet : Déclassement de voirie communale lieudit « ONCINET » :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'examen du plan cadastral, il apparaît qu'une voie d'accès ouverte au domaine public n'est d'aucune utilité sinon la desserte d'une propriété privée présentant un portail à l'entrée. La propriété desservie est cadastrée sur la commune d'Aoste Section D sous les numéros 424 – 425 (SCI PSMI) 940 – 426 (Consorts MISON). La voie non cadastrée se termine en limite de la commune de Romagnieu et ne se poursuit pas sur le plan cadastral de la dite Commune. La propriété intègre sur la commune de Romagnieu la parcelle jointive cadastrée section ZA sous le n° 107.

Le propriétaire souhaite dans le cadre d'une régularisation de situation de fait, acquérir le chemin d'accès non cadastré (chemin rural).

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'acquisition par le propriétaire du chemin d'accès non cadastré ne desservant que sa propriété

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer préalablement l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des présentes et notamment les formalités indispensables à la mise en place de l'enquête publique et l'**autorise**, de façon générale, à **signer** toute pièce nécessaire au montage de ce dossier.
- **Précise** qu'une décision définitive sera prise sur ce dossier au vu des conclusions de l'enquête publique.

A la question d'un conseiller municipal Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'intérêt à garder cette voie d'accès dans le domaine public. Il lui paraît non judicieux de demander la suppression du portail qui existe à l'entrée de la voie depuis de nombreuses années.

Dél. n° 2010.12 – 06

Objet : Acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux d'aménagement de la chaussée qui ont été réalisés route des sources et de la nécessité de revoir les limites de propriétés. Un plan de bornage et de division a été réalisé par ISAGEO, géomètres experts, au lieudit « La planche » et il convient de régulariser ces limites de propriété par acte authentique.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre les consorts Joncquiert et la commune d'Aoste pour l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain (affecté à la chaussée) cadastrée section D 1429 et 1432 respectivement de 67 et 68 m².
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des modifications du parcellaire cadastral sur l'ensemble des parcelles concernées.

Monsieur le Maire précise que ce dossier existe depuis de nombreuses années mais la régularisation n'avait pas été faite.

Dél. n° 2010.12 – 07

Objet : Contournement routier :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les nombreuses discussions et réunions qui ont eu lieu avec le Conseil Général de l'Isère en ce qui concerne le contournement routier d'Aoste et ce, depuis déjà plusieurs années. Dernièrement, des rencontres ont été organisées avec les Réseaux Routiers de France (RFF) pour la liaison Lyon-Turin. Le projet de liaison ferroviaire ayant des incidences sur les voiries communales et départementales des communes de Chimilin et Aoste, et qui ont des points de convergence avec le contournement envisagé pour éviter le transit des camions sur la RD 592 en travers de Chimilin et Aoste. Au cours de la réunion du 6 octobre 2010 en présence des Maires des deux communes, du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Général de l'Isère, il a été présenté une option au titre du rétablissement de la RD 592 en faisant transiter le réseau départemental sur les RD 82C, 82 et 82n ainsi que la section sud du projet de contournement d'Aoste (liaison RD 1516 et RD 592).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Se prononce favorablement sur** le rétablissement de la RD 592 en acceptant que le réseau départemental emprunte les RD 82c, 82 et 82n ainsi que la section sud du projet de contournement.
- **Précise** que cet avis est favorable sous réserve que le Conseil Général de l'Isère accepte dans la continuité de réaliser la mise en œuvre de la 2^{ème} partie du tracé de contournement sur la

commune d'Aoste évitant la traversée du bourg par les camions immédiatement après la fin de cette 1^{ère} phase.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise le tracé des communes de Chimilin et d'Aoste et de l'urgence à se positionner sur le tracé pour que le Conseil Général puisse maintenir la programmation du projet.

Dél. n° 2010.12 – 08

Objet : Modification du taux de la taxe sur les fournitures d'électricité :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a instauré la taxe municipale sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance conformément aux dispositions de l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose de modifier le taux de la taxe et de le fixer à 8%.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (3 abstentions)

- **Accepte de modifier** le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité et de le fixer à 8% à compter du 1^{er} janvier 2011.
- **Charge** Monsieur le Maire de la diffusion des présentes auprès des services concernés et **autorise** à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire en préambule présente des excuses à Mme NEGRO qui n'a pas reçu d'invitation au groupe de travail réuni le 9/12 sur le budget.

Del. n° 2010.12 – 09

Objet : Approbation Budget Primitif 2011

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux Finances, présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2011. Il rappelle, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2011 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	1 980 749 €
Section d'Investissement	5 263 836 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2010 et l'affectation des résultats ne sont pas inclus dans ces chiffres.

2) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise en préalable qu'il a souhaité le vote du budget primitif dès le mois

de décembre afin de permettre la préparation des consultations et la mise en œuvre des projets dès le début de l'année. Cette anticipation des dossiers permet une meilleure organisation des services et un avancement sur l'ensemble de l'année. Ce budget n'intègre pas les résultats de 2010, ainsi les prévisions sont établies avec les crédits propres à l'exercice, cette méthode est plus transparente quant aux capacités financières de la commune. L'excédent 2010 sera repris dans le cadre du budget supplémentaire et permettra des adaptations au budget primitif.

Dél. n° 2010.12 – 10

Objet : Rapport d'activité du Syndicat du Haut-Rhône :

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SHR doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2009 et notamment les actions du SHR approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'élaboration du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut Rhône 2011-2015, la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, le Schéma de développement durable du Haut Rhône de Seyssel à Groslée, les actions dans le cadre du territoire de Tourisme et loisirs adaptés du Haut Rhône, les diverses actions de communication, sensibilisation et autres interventions et enfin les recrutements qui ont été réalisés. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activité 2009 du Syndicat du Haut-Rhône.

Les discussions sur les actions du SHR ont permis d'engager une réflexion sur l'adhésion aux syndicats d'une façon globale et aux attentes de la commune. Cela met en évidence la difficulté à faire avancer ou à obtenir par les élus délégués que des projets locaux soient pris en compte.

Dél. n° 2010.12 – 11

Objet : Liste des décisions administratives

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 14 octobre 2010 : signature d'un contrat d'abonnement « les parents services » comprenant la maintenance et les mises à jour avec la société MEZCALITO située à Grenoble 17 bd Agutte Sambat, pour une durée d'un an pour un montant mensuel de 99 € H.T.. Les coûts d'installation s'élevant à 490 € HT.
- Le 15 novembre 2010 : signature d'un contrat de suivi de logiciel d'inscription et de facturation des restaurants scolaires et garderies avec la société SISTEC située à 31674 LABEGE CEDEX, Innopole voie n° 5 BP 559 pour une redevance annuelle de 331 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2011
- Le 15 novembre 2010 signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances auprès du Cabinet Gotteland Loof pour une durée d'un an dont le montant s'élève à 1 930 € H.T en 2011.
- Le 15 novembre 2010 : signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise PERRIOL TP sise 38690 Salagnon pour un montant H.T. de 8 088 €H.T ; pour la réalisation de travaux d'aménagements d'entrées et sorties d'agglomération.

- Le 15 novembre 2010 : signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise PERRIOL TP sise 38690 Salagnon pour un montant H.T. de 5 000 € pour la réalisation de travaux de création de deux aires de stockage des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal,
Prend acte de ces décisions.

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements parvenus en mairie formulés par l'association Verticale pour le concours de la commune à « questions pour un champion », M. Guichard pour sa médaille du travail, Mme. Marino pour son départ à la retraite.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, présente le bilan d'activité du Centre de loisirs. Depuis septembre dernier une nouvelle organisation a été mise en place qui semble donner satisfaction en prenant en compte d'une part les 3-11 ans et les 12-17 ans avec un encadrement différencié.

Lors des inscriptions le paiement est établi d'avance ce qui permet d'éviter les impayés. En 2011 les paiements par chèques vacances seront possibles.

Les activités sont organisées dans les locaux de l'école ainsi que le gymnase et la salle des fêtes selon la programmation prévue.

Les effectifs du mois de juillet en baisse, se sont rétablis en août. La présence aux mercredis est en hausse au dernier trimestre. Les effectifs des petites vacances sont très irréguliers et sont difficilement explicables.

Les activités sont axées sur des sorties de proximité. Un partenariat avec la maison des jeunes des Abrets permet d'organiser des actions y compris avec les adolescents qui ont du mal à venir au Centre de loisirs (activités en soirée, animation au collège, profil facebook pour échanger ..)

Des projets de sorties sont en cours de réflexion (avec la MJC, investir plus le lac de Romagnieu, partenariat avec une ferme, activités d'aide aux devoirs ..)

Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours pour construire un petit local de stockage des jeux du Centre de loisirs sur le site de l'école (environ 15 m²) dont les financements sont à mettre en place avec la Communauté de communes.

Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, présente le bilan d'activité du musée pour 2010. et souligne la hausse de fréquentation des individuels et des visites thématiques. Il y a eu environ 11 000 visiteurs ce qui a produit des recettes supplémentaires et diminuer les coûts de fonctionnement de l'équipement.

Elle précise qu'un article doit paraître dans « Isère Magazine » parution gratuite pour la commune présentant le musée d'Aoste.

Madame DA SILVA tient à remercier le travail et l'investissement mis en œuvre par les trois agents affectés au Musée.

Elle signale par ailleurs le passage de la « Cie traverse » qui sera à Aoste en répétition publique gratuite le 11/2. La Compagnie propose 2 pièces comiques en 1 acte : l'Ours et la demande en mariage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.15

La séance s'est déroulée de la délibérations 2010.12 - 01 à 2010.12 - 11